

RECOURS AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL (ANNEE SCOLAIRE 2020-2021)

CIRCONSCRIPTION :

ELEVE : Nom :

ECOLE :

Prénom :

Niveau :

IMPORTANT : L'attention des familles est appelée sur le fait qu'en cas de recours, elles doivent retourner la présente fiche à la directrice ou au directeur d'école dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision.

Je demande que le cas de mon enfant, maintenu(e) en classe de , soit réexaminé.

ou

Je demande que mon enfant bénéficie d'un passage anticipé en classe de

Je joins une lettre expliquant le motif de ma demande adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers.

Date :	Date :	Date :
Signature obligatoire du père Représentant légal (*)	Signature obligatoire de la mère Représentant légal (*)	Tuteur Représentant légal (*)

Date de la commission départementale d'appel : **le jeudi 10 juin 2021**

(*) Rayer la ou les mentions inutiles. Préciser, si possible, l'adresse des deux parents (si différente).

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

- Admis(e) en classe de
- Redouble la classe de
- Passage anticipé en classe de

Cette décision est motivée par :

.....

.....

.....

.....

.....

A Auch, le

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Farid DJEMMAL